

PLAN D'ACTION 2017

IMPACT ECONOMIQUE DE LA RECHERCHE ET COMPETITIVITE

PROGRAMME

CHAIRES INDUSTRIELLES

Date de clôture de l'appel à projets
13/03/2017 à 13h00 (heure de Paris)

Adresse de publication de l'appel à projets
<http://anr.fr/CHIND-2017>

MOTS-CLES

Partenariat public-privé, Recherche industrielle, Formation par la recherche,
Attractivité et rétention des enseignants-chercheurs, Compétitivité internationale

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les propositions de projet doivent être déposées sur le site internet de soumission de l'ANR (lien disponible sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets dont l'adresse est indiquée page 1) impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 13/03/2017 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

(voir paragraphe 3.1)

DOCUMENTS SIGNES ET SCANNES

Le coordinateur devra déposer les lettres d'engagement des entreprises et du responsable légal de l'organisme d'accueil signés sur le site de soumission au plus tard :

le 13/03/2017 à 13h00 (heure de Paris)

(voir paragraphe 3.1)

CONTACTS

Questions techniques et scientifiques, administratives et financières

Cécile CHAPEAU
Chargée de mission
Tél : 01 73 54 82 16

chairesindustrielles@agencerecherche.fr

Pr Lionel CHOPLIN
Responsable du programme ANR
chairesindustrielles@agencerecherche.fr

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RE>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	4
1.1. Contexte.....	4
1.2. Objectifs du programme Chaires industrielles.....	5
2. CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A PROJETS	7
2.1. Caractéristiques de la candidature	7
2.2. Caractéristiques des projets	8
2.3. Caractéristiques des moyens attribués	8
3. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE SELECTION	9
3.1. Soumission des propositions de projet.....	11
3.2. Vérification de l'éligibilité	12
3.3. Evaluation des propositions de projet	13
3.4. Audition des propositions de projet	14
3.5. Financement des projets sélectionnés.....	15
4. MODALITES RELATIVES AUX DEMANDES DE LABELLISATION PAR UN POLE DE COMPETITIVITE	15
5. ANNEXES : DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA SOUMISSION	17
5.1. Formulaire en ligne	17
5.2. Document administratif et financier signés.....	17
5.3. Lettres d'engagements	18
5.4. Document scientifique	18
5.5. Annexes	22

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

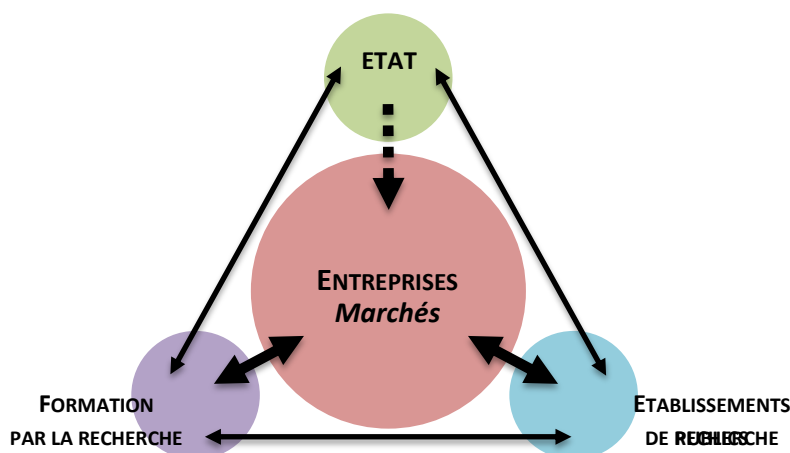
1.1. CONTEXTE

L'Agence Nationale de la Recherche (ANR) a dans ses missions la stimulation des coopérations entre acteurs publics et privés de la recherche. L'ANR est ainsi chargée de promouvoir des outils au bénéfice de la recherche partenariale, comme par exemple les programmes Carnot, LabCom, ou Astrid.

Afin de relever ces défis, l'ANR propose également depuis 2011 un dispositif qui a vocation à mobiliser des moyens pour consolider et renforcer la compétitivité des entreprises françaises et qui s'appuie sur un triple objectif :

- Permettre à des enseignants-chercheurs ou des chercheurs de notoriété internationale, français ou étrangers, en mobilité ou non, de travailler sur un programme de recherche ambitieux, innovant et de portée industrielle indiscutable.
- Construire et structurer des actions de recherche scientifique collaboratives dans des domaines prioritaires et stratégiques pour les acteurs publics et privés impliqués dans la chaire industrielle via un partenariat fort et durable.
- Assurer une formation par la recherche de qualité au plus haut niveau international en offrant aux doctorants et post-doctorants des laboratoires de recherche académique une vision long terme, des méthodologies et l'expérience d'acteurs du monde économique.

Le programme Chaires industrielles, constitue un outil bénéficiant de la synergie d'intégration de plusieurs dispositifs existants, afin de soutenir plus efficacement la recherche industrielle et ce, dans toutes les thématiques de recherche. En fixant les conditions d'applicabilité des savoirs, l'entreprise est ainsi placée au cœur du dispositif, ce qui permet d'aborder des problématiques de recherche inspirées du marché et orientées vers une mission de formation par la recherche dans l'optique d'un développement d'innovations scientifiques et technologiques, comme l'illustre le schéma ci-après.



Il existe dans de nombreux pays industrialisés (Canada, USA, Japon, Royaume-Uni...) des Chaires industrielles conçues pour développer des interactions fortes entre le monde académique et le monde des entreprises (voir détails dans le paragraphe suivant 1.2 en ce qui concerne le modèle choisi par l'ANR et ses objectifs).

Le programme Chaires industrielles a déjà fait l'objet de cinq appels. Les résultats de la dernière édition ont été publiés en juin 2016 et sont consultables sur le site internet de l'ANR à l'adresse suivante : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/suivi-bilan/historique-des-appels-a-projets/appel-detail1/chaire-industrielles-2016/>

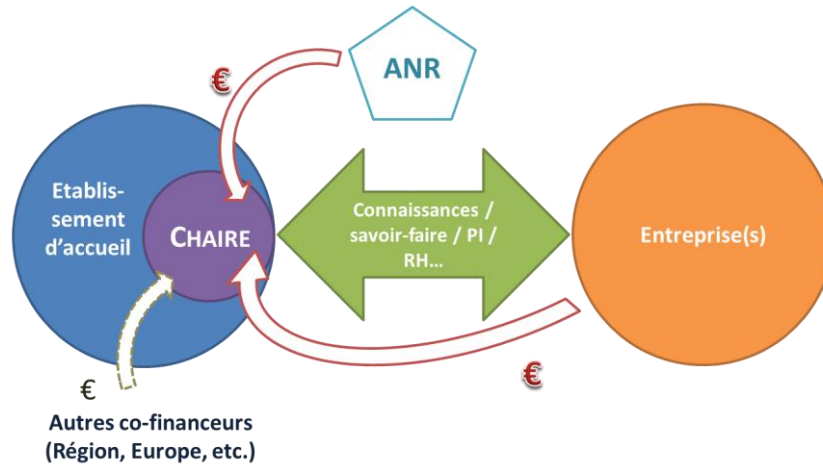
Cet appel à projets spécifique est rattaché, au sein du plan d'action 2017 de l'ANR, à la composante « Impact économique de la recherche et compétitivité ».

1.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME CHAIRES INDUSTRIELLES

Le programme Chaires industrielles est conçu pour accompagner la mise en place de projets de recherche, pilotés conjointement par des établissements de recherche et une ou des entreprises, sur une problématique au cœur de la stratégie scientifique des acteurs du secteur concerné.

Le programme Chaires industrielles soutient l'accueil ou la promotion, au sein d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou d'organisme de recherche, de scientifiques de notoriété internationale pour développer avec et dans la structure d'accueil des travaux de recherche et de formation par la recherche (à caractère fondamental et appliqué), ainsi que des enseignements spécifiques aux domaines de la chaire industrielle. Il s'agit d'établir un lien contractuel pluriannuel, voire pérenne, et fort entre le titulaire, l'établissement d'accueil et une ou des entreprises, autour des thématiques de recherche choisies et développées pour et avec ces dernières. En outre, ce lien peut être complété par des accords avec des collectivités territoriales dans une perspective d'accompagnement en faveur d'un déploiement industriel ou de formation entrepreneuriale (voir schéma ci-après du mode de fonctionnement d'une chaire industrielle).

- L'écosystème d'une chaire industrielle



Les critères de pertinence de la recherche à mener, de potentiel de formation par la recherche et d'ouverture vers la société constituent des éléments importants à associer à la qualité intrinsèque du candidat. Ainsi, ce programme de l'ANR vise à offrir aux futurs titulaires d'une chaire industrielle un cadre de travail ainsi que des moyens appropriés et substantiels, pour soutenir avec efficacité un programme d'intérêt stratégique et prioritaire.

Le programme offre des ouvertures indispensables en termes de formation par la recherche industrielle aux étudiants des cycles supérieurs, afin qu'ils aient la possibilité de relever des défis en matière de recherche en étroite collaboration avec l'industrie. Le cadre de la chaire leur permettra ainsi de développer des activités sous forme de projets scientifiques en réponse à une expression de besoin formulée par les acteurs du monde socio-économique. Les outils d'interaction pourront se présenter sous la forme de stages de recherche, d'encadrement partagé, etc.

Le programme Chaires industrielles peut permettre l'attractivité des meilleurs chercheurs ou enseignants-chercheurs du monde entier, et le maintien sur le territoire français des meilleurs éléments en place dans les structures de recherche académiques.

Outre les retombées en termes d'image qui résulteront de l'accueil ou la promotion de spécialistes scientifiques de renommée internationale, le programme renforcera le potentiel de recherches novatrices et stratégiques dans des domaines considérés prioritaires par l'industrie française et par les collectivités territoriales en soutien à un déploiement économique concerté. Le programme contribuera également à insuffler au sein de l'établissement d'accueil une dynamique de recrutement de qualité, choisie et valorisante. Il permettra aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou organismes de recherche et aux entreprises d'accéder ainsi, en concertation, à de nouvelles compétences et

connaissances, gages de progrès et de réussite face aux enjeux socio-économiques d'aujourd'hui et de demain.

Le programme permettra également un échange en « temps réel » de méthodologies, technologies et savoir-faire entre la chaire industrielle et l'(les) entreprise(s). Par ailleurs, le programme donnera lieu à une organisation de la recherche industrielle dans une logique d'exploitation des résultats de cette recherche, via la mise en place d'un accord de partage de la propriété intellectuelle générée par la chaire industrielle. Ainsi, ces dispositifs permettront d'accéder à des modèles économiques innovants et responsables construits sur l'économie de la connaissance.

Le programme Chaires industrielles vise à augmenter l'investissement en recherche et développement de la part du secteur privé, ainsi que la participation des acteurs publics au développement de produits et procédés innovants. Il contribuera aussi, via une formation par la recherche industrielle, à accroître l'employabilité de personnels hautement qualifiés formés de manière ouverte dans une double culture de laboratoire et d'entreprise.

2. CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A PROJETS

2.1. CARACTERISTIQUES DE LA CANDIDATURE

Le coordinateur est la personne physique qui dépose la proposition au nom de l'établissement d'accueil. Il n'est pas nécessairement impliqué en termes de temps de recherche¹.

Le titulaire devra consacrer l'ensemble de ses travaux de recherche à la thématique de la chaire industrielle et occupera au moins 80 % de son temps de recherche aux travaux propres de la chaire.

L'établissement d'accueil doit être un établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou un organisme de recherche² et doit fournir un cadre préexistant propice au développement d'une chaire industrielle. Sont exclus les laboratoires associés internationaux des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou d'organismes de recherche français, ainsi que les institutions françaises implantées à l'étranger.

¹ **Calcul du temps de recherche** : l'évaluation du temps consacré au projet repose sur le temps consacré à la recherche (considéré à 100 %). Ainsi un enseignant-chercheur (ou un personnel d'une Entreprise qui a en charge des activités autres que la recherche) qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes-mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à hauteur de son temps complet réel (par exemple, 50 % du salaire d'un enseignant-chercheur).

² Voir définition au sein du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>).

2.2. CARACTERISTIQUES DES PROJETS

Le programme Chaires industrielles est ouvert à toutes les thématiques de recherche et peut inclure tant des projets de recherche fondamentale que des projets de recherche industrielle et de développement expérimental, menés dans le cadre d'interactions avec des entreprises.

Les modalités de gouvernance de la chaire industrielle devront être explicitées dans le projet. Elles pourront, par exemple, s'appuyer sur un comité d'orientation et de supervision associant l'ensemble des acteurs publics et privés fondateurs de la chaire industrielle.

Un modèle de partage de la propriété intellectuelle et des revenus générés par la chaire industrielle doit être mis en place. (cf. paragraphe 3.5).

2.3. CARACTERISTIQUES DES MOYENS ATTRIBUES

L'établissement d'accueil doit être en mesure de recevoir le financement de l'ANR au titre du présent appel à projets. La chaire industrielle sera hébergée dans l'établissement d'accueil.

La possibilité, à l'issue de la création de la chaire industrielle, de l'ouverture à de nouvelles entreprises et les conditions de leur association devront être fixées au préalable par les parties fondatrices. L'association de nouvelles entreprises après la création de la chaire industrielle ne pourra en aucun cas influencer sur le financement de l'ANR, ni sur la part des entreprises fondatrices.

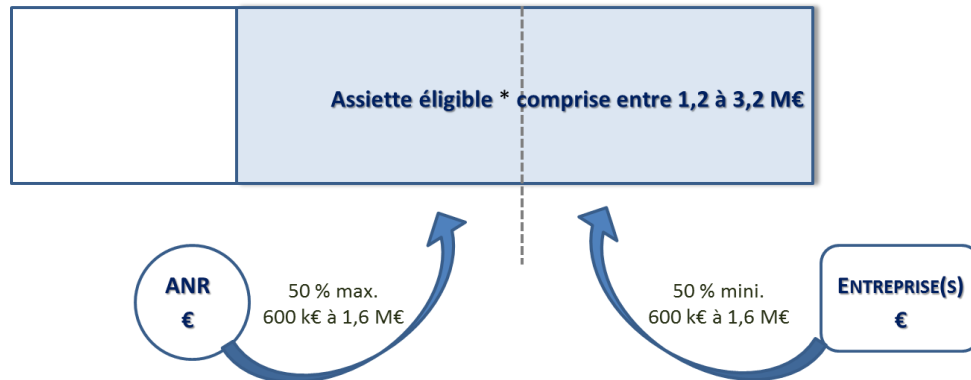
L'aide financière de l'ANR pour ce programme a une durée de quatre années et pourra éventuellement être renouvelée. La contribution de l'ANR est apportée jusqu'à concurrence de celle de l'(les) entreprise(s), calculée sur la base d'une assiette éligible³.

L'aide ANR représentera donc au maximum 50 % de l'assiette éligible et sera versée à l'établissement d'accueil. (cf schéma ci-dessous)

Les dépenses d'équipement sont acceptées jusqu'à concurrence de 20 % de l'assiette éligible.

³ L'assiette éligible se détermine en fonction du type de bénéficiaire (coût marginal ou coût complet), cf. point 4.1 du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR <http://www.anr.fr/RF>.

Coût complet du fonctionnement de la chaire



* l'assiette éligible se détermine en fonction du type de bénéficiaire (coût marginal ou coût complet), cf. point 4.1 du Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR <http://www.anr.fr/RF>

L'(les) entreprise(s) cofinance(nt) au minimum 50 % du montant de l'assiette éligible de la chaire industrielle par un apport en numéraire versée à l'établissement d'accueil. Elle(s) n'(ne) est (sont) pas bénéficiaire(s) de l'aide de l'ANR.

Dans le cadre d'une chaire industrielle, le dispositif CIFRE est particulièrement adapté pour le recrutement de doctorants par l'(les)entreprise(s). Dans ce cadre, le contrat d'accompagnement versé à l'organisme d'accueil peut être comptabilisé dans l'apport en numéraire de l'entreprise concernée.

Les proposants sont invités à présenter des projets qui justifient une subvention de l'ANR pour des montants compris entre 600 k€ et 1,6 M€, échelonnés sur quatre années.

3. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE SELECTION

La sélection des projets opérée par l'ANR est basée sur le principe d'évaluation par les pairs. Elle comprend l'organisation de comités et mobilise des experts extérieurs à ces comités :

- le **comité Chaires industrielles** : il a pour mission d'évaluer les propositions de projet, selon les critères explicités en 3.3, en s'aidant éventuellement d'expertises externes au comité, et de les classer les unes par rapport aux autres. Il est composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels ;
- les **experts extérieurs**, proposés par les personnalités qualifiées du comité Chaires industrielles, donnent un avis écrit sur les propositions de projet. L'objectif est de désigner au moins deux experts pour chaque projet.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR⁴ s'appliquent à l'ensemble des personnes mobilisées pour la sélection des projets.

Après publication de la liste des projets sélectionnés, la composition du comité Chaires industrielles sera affichée sur le site internet de l'ANR⁵.

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- examen de **l'éligibilité** des propositions de projet par l'ANR, selon les critères explicités au paragraphe 3.1 ;
- désignation des rapporteurs et des lecteurs pour chaque projet parmi les personnalités qualifiées du comité Chaires industrielles ;
- sollicitation des experts extérieurs par l'ANR sur proposition du comité ;
- élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères explicités au paragraphe 3.3 ;
- évaluation des propositions de projet par les membres du comité Chaires industrielles après réception des avis des experts, classement des projets en deux catégories : « à auditionner » et « à ne pas retenir » ;
- **audition des projets classés dans la catégorie « à auditionner » ;**
- classement final, selon les critères explicités au paragraphe 3.3 ; des projets proposés au financement par le comité
- établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR, publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets ;
- envoi aux coordinateurs scientifiques des projets d'un avis synthétique explicitant les conclusions du comité ;
- révision et finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés (échanges ANR – coordinateur), comme indiqué au paragraphe 3.5 ;
- signature des conventions attributives d'aide avec les bénéficiaires ;
- publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets ;
- premiers paiements aux bénéficiaires selon les règles fixées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>).

⁴ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/CharteDeontologieSelection>

⁵ Cf. adresse internet indiquée page 1

3.1. SOUMISSION DES PROPOSITIONS DE PROJET

La proposition de projet comprend :

- six éléments à déposer ou à renseigner sur le site de soumission avant la date limite indiquée page 2 :
 - un formulaire à compléter en ligne (*voir paragraphe 5.1*),
 - l'engagement du coordinateur (*voir paragraphe 5.2*),
 - un document scientifique (*voir paragraphe 5.4*),
 - la(les) lettre(s) d'engagement signée(s) de l'(des)entreprise(s) (*voir paragraphe 5.3*),
 - une lettre d'engagement signée de l'établissement d'accueil de la chaire (*voir paragraphe 5.3*),
 - des annexes (*voir paragraphe 5.5*)

La proposition de projet sera considérée complète, et donc éligible, si ces six éléments sont renseignés et déposés sur le site de soumission avant les dates indiquées.

Le coordinateur de la proposition de chaire industrielle recevra un accusé de soumission par courrier électronique au moment de la clôture de l'appel à projets, à condition qu'un document scientifique ait été déposé sur le site de soumission ET que la demande d'aide ait été complétée (total non nul).

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté au-delà de la date et heures limite de soumission indiquées page 2 du présent appel à projets.

3.2. VERIFICATION DE L'ELIGIBILITE

IMPORTANT

La vérification de l'éligibilité est réalisée par les services de l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de soumission à la date de clôture de l'appel à projet. L'inéligibilité sera avérée y compris si ces informations sont manquantes, mal renseignées ou discordantes entre informations saisies en ligne et informations développées dans le document scientifique.

Les propositions de projet considérées comme non éligibles ne seront pas évaluées et ne pourront faire l'objet d'un financement de l'ANR. Une proposition peut être déclarée inéligible à tout moment du processus.

Les conditions d'éligibilités ci-dessous sont cumulatives.

- Caractère complet de la proposition : une proposition complète comprend les six éléments décrits au paragraphe 3.1 aux dates indiquées pages 2. Le document scientifique doit être conforme au format spécifié au paragraphe 5.4, y compris le respect du nombre limite de 30 pages ;
- Durée du projet : la durée du projet doit être de 48 mois ;
- Caractère unique du bénéficiaire de l'aide : seul l'organisme d'accueil peut être bénéficiaire de l'aide.
- Caractéristique du partenaire entreprise co-financeur de la chaire : l'(les) entreprise(s) qui co-finance(nt) la chaire a(ont) une activité de R&D sur le territoire français.
- Caractère unique de la proposition : une proposition ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement. Toutes les propositions semblables sont inéligibles. Le caractère semblable est établi lorsque deux propositions de projet (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, et impliquent des équipes majoritairement identiques.

Les propositions de projet sont inéligibles si elles sont soumises par un coordinateur qui serait également membre du comité Chaires industrielles de cette édition de cet appel à projets.

3.3. EVALUATION DES PROPOSITIONS DE PROJET

IMPORTANT

Seules les propositions de projet satisfaisant aux critères d'éligibilité seront évaluées par les experts extérieurs et les membres du comité Chaires industrielles.

Les experts extérieurs et les membres du comité Chaires industrielles sont appelés à examiner les propositions de projet selon les critères d'évaluation suivants :

- critère 1 : pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets : adéquation aux objectifs décrits au paragraphe 1, participation de la proposition de projet à la stratégie du programme ;
- critère 2 : excellence scientifique ou caractère innovant pour la recherche technologique ou contributions au contenu des formations de l'enseignement supérieur ;
- critère 3 : qualité de la construction du projet et de sa faisabilité ;
- critère 4 : excellence de l'enseignant chercheur pressenti pour être le titulaire de la chaire industrielle ;
- critère 5 : qualité du partenariat public-privé, dont positionnement dans la stratégie de chaque partie et rôle actif de(s) l'entreprise(s), participation de la proposition de projet à l'enrichissement d'une filière industrielle ;
- critère 6 : impact global du projet, opportunités socio-économiques fournies par la proposition de projet (potentiel de valorisation, renforcement de la compétitivité, etc.), contribution de la proposition de projet à une priorité des politiques publiques.

L'objectif est que chaque proposition soit évaluée par au moins deux experts (personnalités ne participant pas aux réunions du comité) qui sont sollicités pour une ou plusieurs propositions chacun. Les experts opèrent individuellement et dans la confidentialité, sans échange avec des tiers. Ils n'ont à leur disposition que les éléments constituant la proposition de projet tels que soumis par le coordinateur à la date de clôture de l'appel à projets.

Ils complètent un rapport d'évaluation individuel dans lequel chacun des critères d'évaluation reçoit un commentaire.

Les propositions de projets sont par ailleurs évaluées par au moins deux membres du comité qui ont à leur disposition les rapports d'évaluation individuels rédigés par les experts et les éventuels rapports de labellisation par un pôle de compétitivité. Ils rédigent leur propre rapport d'évaluation individuel (mêmes critères d'évaluation que les experts).

A l'issue des évaluations individuelles, le comité de sélection Chaires Industrielles se réunit. Les discussions du comité aboutissent à un consensus s'exprimant par un classement des propositions les unes par rapport aux autres en deux catégories :

- « à auditionner » : propositions excellentes méritant pleinement d'être sélectionnées et propositions faisant l'objet de remarques mineures et pouvant donc être sélectionnées dans la limite des financements disponibles ;
- « à ne pas retenir » : propositions n'ayant pas atteint le niveau requis selon les critères d'évaluation pour être sélectionnées et propositions jugées non pertinentes. Lorsque les membres de comité jugeront que le critère d'évaluation n°1 n'est pas rempli (i.e. rappel du § 1 : Réaliser des recherches dans des domaines prioritaires et stratégiques pour les acteurs publics et privés ; organiser une formation concrète par la recherche, de qualité (doctorants, post-doctorants) ; permettre de développer leur savoir-faire à d'éminents enseignants-chercheurs), les autres critères ne seront pas discutés et la proposition sera classée dans cette catégorie « à ne pas retenir ».

Un rapport d'évaluation final synthétise le consensus auquel les membres de comités ont abouti. Lorsque la proposition aura été jugée non pertinente, les autres critères ne seront pas commentés dans ce rapport final.

3.4. AUDITION DES PROPOSITIONS DE PROJET

IMPORTANT

Sur la base des recommandations du jury et des experts, des auditions des projets seront mises en place. Ces entretiens seront organisés par l'ANR à une date qui sera communiquée au plus tôt à chaque coordinateur. Seuls les projets classés dans la catégorie « à auditionner » seront convoqués : chaque coordinateur sera tenu informé du maintien ou non de l'audition une semaine au minimum avant la date prévue.

Pour chaque projet auditionné, prennent part trois à cinq personnes au maximum :

- le titulaire ;
- le représentant légal de l'organisme d'accueil et le coordinateur s'il n'est pas le titulaire ;
- un représentant de(s) l'entreprise(s) (deux au maximum dans le cas de plusieurs entreprises).

La structure, la gouvernance, la stratégie et l'organisation de la Chaire industrielle devront être présentées au cours de cette audition.

Le comité chaires industrielles se réunit à nouveau à l'issue de ces auditions pour finaliser le classement des projets proposé à l'ANR. L'ANR définit la liste des projets sélectionnés pour financement en fonction des crédits disponibles pour l'appel à projets.

3.5. FINANCEMENT DES PROJETS SELECTIONNES

Les propositions sélectionnées seront financées par l'ANR sous réserve de la signature d'une convention attributive d'aide avec l'établissement d'accueil de la chaire. **Une chaire industrielle étant étroitement liée à la personne titulaire de ladite chaire, il ne sera pas accepté de changement de titulaire en cours de réalisation du contrat.**

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR. L'établissement d'accueil de la chaire déposant le projet est invité à lire attentivement ce document afin de monter son projet, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites.

Le montant total de la part des dépenses affectées à l'équipement ne devra pas dépasser 20% de l'assiette éligible.

Les modulations de service d'enseignement prévues au paragraphe 4.2.3.1 du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR⁶ sont des dépenses éligibles dans le cadre de cet appel à projets.

CONTRAT(S) ORGANISME D'ACCUEIL/ENTREPRISE(S)

L'organisme d'accueil et l'(les) entreprise(s) co-financeuse(s) devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un contrat précisant notamment :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet ;
- les modalités de financement (sous forme d'un échéancier).

Le coordinateur du projet transmettra une copie de ce(s) contrat(s) à l'ANR au plus tard le 29 septembre 2017. La fourniture de ce(s) contrat(s) conditionnera l'établissement de l'acte attributif d'aide.

4. MODALITES RELATIVES AUX DEMANDES DE LABELLISATION PAR UN POLE DE COMPETITIVITE

Le coordinateur de la proposition de projet a la possibilité de la faire labelliser par un ou plusieurs pôles de compétitivité. La demande de labellisation de la proposition de projet s'effectue sur le site de soumission de l'ANR au sein de l'onglet dédié aux pôles de compétitivité.

⁶ Voir lien page 2

La labellisation de la proposition de projet constitue un acte de reconnaissance par un pôle de l'intérêt de la proposition par rapport à sa feuille de route. Les pôles peuvent apporter leurs conseils pour la préparation de la proposition. Il est ainsi conseillé au déposant de solliciter le plus tôt possible le (ou les) pôle(s) susceptibles de labelliser la proposition.

La demande de labellisation de la proposition de projet imposant une mise à disposition du pôle des informations stratégiques, scientifiques et financières relatives au projet, le coordinateur à l'initiative de cette démarche est invité à recueillir au préalable l'accord des autres intervenants du projet.

Les labellisations devront être transmises à la date de clôture de l'appel à projets.

Si la proposition de projet labellisée est financée par l'ANR, le coordinateur s'engage à transmettre au pôle de compétitivité les rapports intermédiaires et finaux du projet. L'ANR se réserve la possibilité d'inviter des représentants du pôle de compétitivité à toute revue de projet ou opération de suivi du projet.

Dans le cadre de cet appel à projets, le label pôle est une information prise en compte par les membres du comité Chaires industrielles.

Les propositions de projet financées labellisées par les pôles de compétitivité ne donneront pas lieu à l'obtention d'un complément de financement ANR.

5. ANNEXES : DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA SOUMISSION

5.1. FORMULAIRE EN LIGNE

Les informations non exhaustives suivantes sont à saisir en ligne (le lien vers le site de soumission est disponible sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR dont l'adresse est précisée page 1) :

- identité du projet (acronyme, titre en français et en anglais, durée...);
- identification de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou l'organisme de recherche d'accueil de la chaire industrielle (nom complet, sigle, catégorie et base de calcul pour l'assiette de l'aide; type et numéro d'unité, tutelles gestionnaires et hébergeantes pour un laboratoire d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou d'organisme de recherche...);
- identification du coordinateur et adresse de réalisation des travaux;
- données financières (détaillées par poste de dépense) y compris celles concernant la participation relative à(aux) l'entreprise(s); l'aide demandée devra représenter 50% maximum des dépenses éligibles.
- résumés scientifiques (4000 caractères maximum par champ) : résumé scientifique (non confidentiel) du projet en français et en anglais, objectifs globaux, verrous scientifiques/techniques, programme de travail et retombées scientifiques, techniques, économiques. *Ces résumés sont notamment destinés à être transmis pour solliciter les experts dans le cadre du processus de sélection. Il est recommandé d'apporter un soin particulier à la rédaction de l'exposé de l'objet de votre proposition de projet afin de favoriser l'accord des experts sollicités et de permettre une évaluation appropriée de la proposition.*
- experts non souhaités pour l'évaluation de la proposition (information optionnelle);
- pôles de compétitivité pour une demande de label (cf. paragraphe 4).

Les informations peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de l'appel à projets (voir page 1). Aucune modification ne sera acceptée au-delà de cette date.

Il est fortement conseillé :

- de commencer la saisie en ligne des données administratives et financières au plus tard une semaine avant la clôture de l'appel à projets;
- d'enregistrer les informations saisies sur le site de soumission avant de quitter chaque page;
- de ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel à projets pour finaliser la procédure de soumission de sa proposition de projet.

5.2. ENGAGEMENT DU COORDINATEUR SCIENTIFIQUE

Le coordinateur scientifique s'engage formellement (simple case à cocher au sein du formulaire en ligne) sur le fait que sa hiérarchie et les personnes habilitées à engager juridiquement l'établissement gestionnaire de l'aide (c'est-à-dire le futur bénéficiaire, récipiendaire de l'aide et cocontractant de l'ANR le cas échéant), ou leurs représentants ont donné leur accord à sa démarche de soumission en cours et que les informations relatives à la proposition leur ont été communiquées.

5.3. LETTRES D'ENGAGEMENTS

L'organisme d'accueil ainsi que le(s) co-financeur(s) doivent s'engager pour le projet de chaire industrielle :

- Chaque entreprise devra fournir une lettre signée, mentionnant son engagement en tant que co-financeur de la chaire industrielle, pour une durée couvrant au minimum celle du financement ANR, soit 48 mois ; ainsi que le montant qu'elle s'engage à verser à l'établissement d'accueil de la chaire,
- Le responsable légal de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou de l'organisme de recherche hébergeant la chaire industrielle (président d'université, délégué régional, etc.), devra fournir une lettre signée attestant de son engagement pour le projet de chaire industrielle.

Les « lettres d'engagements » devront être déposées sur le site de soumission (onglet « Document scientifique ») avant la date limite indiquée page 2 sous la forme d'un unique document scanné.

5.4. DOCUMENT SCIENTIFIQUE

Le document scientifique est déposé sur le site de soumission au **format PDF** comportant un **maximum de 30 pages** (généralisé à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection. **Le site de soumission refusera le téléchargement d'un document ne répondant pas à ces exigences.**

Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une **lecture confortable du document** (page A4, times 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm, numérotation des pages).

Il est recommandé de produire un document scientifique **rédigé en anglais** dans la mesure où l'évaluation peut être réalisée par des personnalités non francophones. Dans le cas où il serait rédigé en français, une traduction en anglais pourra être demandée.

Le document scientifique de la proposition de projet comporte les informations suivantes et sa structure suit les critères d'évaluation de l'appel à projet (aucun modèle de document ne sera fourni) :

- Rappel de l'acronyme de la proposition de projet, de l'appel à projets et de l'année (2016) en en-tête
- **TITRE COMPLET de la proposition de projet (en gras)**
- Titulaire pressenti
- Etablissement d'accueil (type de structure et adresse de réalisation des travaux)
- Entreprise(s) et autres cofinanceurs
- Aide totale demandée (en €)
- Durée du projet
- Table des matières
- Résumé du projet tel que saisi en ligne sur le site de soumission

1. Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets (1 page)

Le contenu de cette section permet d'apprécier le critère d'évaluation « Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets ».

Présenter globalement le problème qu'il est proposé de traiter dans le projet et du cadre de travail (recherche fondamentale, industrielle ou développement expérimental). Présentation générale qui doit faire émerger l'adéquation entre les attentes des acteurs de la chaire (établissement d'accueil, entreprises, titulaire) et les spécificités du dispositif en termes de gouvernance de la recherche, de formation, de rayonnement international, etc., et l'évolution de cette convergence d'intérêts à moyen et long termes.

2. Contexte, positionnement et objectif de la proposition de projets (8 à 12 pages)

Le contenu de cette section permet d'apprécier le critère d'évaluation « Excellence scientifique ou caractère innovant pour la recherche technologique ou contributions au contenu des formations de l'enseignement supérieur ».

Présenter les objectifs du projet et les verrous scientifiques et techniques à lever au cours de la réalisation du projet. Insister sur le caractère ambitieux, novateur, prioritaire et stratégique pour les entreprises qui vont cofinancer la chaire industrielle. Décrire éventuellement le ou les produits finaux développés, présenter les résultats escomptés.

Présenter un état des connaissances sur le sujet. Faire apparaître d'éventuelles contributions des intervenants de la proposition de projet à cet état de l'art. Faire apparaître d'éventuels résultats préliminaires.

Décrire le contexte dans lequel se situe le projet en présentant, en fonction des objectifs, une analyse des enjeux sociaux, économiques, réglementaires, environnementaux, industriels...

Préciser le positionnement du projet par rapport au contexte développé précédemment : vis-à-vis des projets et recherches concurrents, complémentaires ou antérieurs, des brevets et standards...

Positionner le projet aux niveaux national (préciser s'il existe un lien avec une structure ou une plateforme régionale/nationale, avec un projet soutenu dans le cadre du programme investissements d'avenir...), européen et international.

Proposer également des indicateurs de réussite permettant d'évaluer le programme notamment dans sa dimension d'ouverture pérenne vers les acteurs du monde socio-

économique. Décrire la contribution à la consolidation des relations entre acteurs publics et privés, ainsi que les actions envisagées en vue de la pérennisation de ces relations. Outre les aspects quantitatifs, préciser comment vous envisagez d'observer au fil de l'eau la valeur ajoutée de ce nouveau dispositif et son évolution.

3. Programme scientifique et technique, organisation du projet (10 à 15 pages)

Le contenu de cette section permet d'apprécier le critère d'évaluation « Qualité de la construction du projet et de sa faisabilité ».

Décrire le programme scientifique et justifier la décomposition en tâches du programme de travail en cohérence avec les objectifs poursuivis.

Présenter l'organisation de la gouvernance de la chaire, en distinguant le partage des responsabilités entre le titulaire, les représentants de l'établissement d'accueil et les cofinanceurs.

La gouvernance mise en place par la chaire industrielle doit à minima :

- *déterminer et valider les orientations stratégiques et ses évolutions (Comité d'Orientation Stratégique incluant des représentants de(s) l'entreprise(s) cofinçant la chaire industrielle), (organe de pilotage et de gestion) ;*
- *gérer les modalités de contractualisation avec les partenaires socio-économiques.*

Pour chaque tâche, décrire les objectifs et les éventuels indicateurs de succès, le programme détaillé des travaux, les livrables, les contributions des intervenants (le « qui fait quoi »), la description des méthodes et des choix techniques et de la manière dont les solutions seront apportées, les risques et les solutions de repli envisagées. L'échéancier des différentes tâches et leurs dépendances peut être présenté, si jugé nécessaire, sous forme graphique (diagramme de Gantt par exemple).

Pour les projets de recherche traitant de sujets pouvant porter atteinte à l'homme, aux animaux et/ou à l'environnement, développer les aspects éthiques du projet.

Apporter une justification scientifique et technique des moyens demandés, tels que complétés sur le site de soumission, un tableau est à compléter dans le fichier « annexes »)

4. Description des acteurs et du candidat (2 à 4 pages)

Le contenu de cette section permet d'apprécier le critère d'évaluation « excellence de l'enseignant chercheur pressenti pour être le titulaire de la chaire industrielle » et le critère « qualité du partenariat public-privé ».

Présenter le titulaire pressenti pour être le titulaire de la chaire industrielle et argumenter en regard des objectifs d'accueil et de promotion au sein de l'établissement d'accueil (un cv est à renseigner dans le fichier « annexes »).

Décrire brièvement chacune des personnes les plus impliquées dans le projet. Fournir ici les éléments permettant d'apprécier leur qualification dans le projet (le « pourquoi, qui fait quoi »). Il peut s'agir de réalisations passées, d'indicateurs (publications, brevets, produits,

prix scientifiques), etc.

Montrer la complémentarité et la valeur ajoutée des coopérations entre les différents acteurs. L'interdisciplinarité et l'ouverture à diverses collaborations seront à justifier en accord avec les orientations du projet. Montrer l'adéquation entre les attentes des acteurs de la chaire (établissement d'accueil, entreprises, titulaire) et les spécificités du dispositif en termes de gouvernance de la recherche, de formation, de rayonnement international, etc., et l'évolution de cette convergence d'intérêts à moyen et long termes.

5. Stratégie de valorisation, de protection et d'exploitation des résultats, impact global de la proposition (1 à 2 pages)

Le contenu de cette section permet d'apprécier le critère d'évaluation « Impact global du projet ».

Pourront être abordées dans ce paragraphe la communication scientifique, la promotion faite à la culture scientifique et technique (la communication auprès d'autres communautés scientifiques, du grand public etc.), les contributions au contenu des formations de l'enseignement supérieur, la valorisation des résultats attendus en présentant les grandes lignes des modes de protection et d'exploitation des résultats, les retombées scientifiques, techniques, industrielles, économiques... Préciser la place du projet dans la stratégie industrielle des entreprises partenaires du projet, les autres retombées (normalisation, information des pouvoirs publics, etc.), les échéances et la nature des retombées technico-économiques attendues, l'incidence éventuelle sur l'emploi, la création d'activités nouvelles...

6. Références bibliographiques

La proposition de projet est **éligible** si le document scientifique est conforme au format précisé ci-dessus : respect du format d'enregistrement, du nombre total de pages et du plan indiqué (y compris table des matières et tableau récapitulatif des personnes impliquées dans le projet) et qu'il est disponible sur le site de soumission à la date de clôture de l'appel à projets indiquée page 1. Aucune révision ne sera acceptée au-delà de cette date.

5.5. ANNEXES

Le fichier « annexes » est disponible sur la page dédiée à l'appel à projets à l'adresse indiquée page 1. Il comprend 5 onglets à renseigner :

CV DU TITULAIRE

Le CV du titulaire pressenti comprend notamment :

- le parcours professionnel ;
- le nombre de publications et l'indice h ;
- conférences (dont invitées : plénières, keynote...);
- activités de recherche dans un contexte collaboratif et contractuel (projets collaboratifs et contrats de recherche) ;
- actions à l'international, organisations et présidences de congrès internationaux, etc. ;
- faits marquants, prix, honneurs, management de la recherche....

FICHES « STRATEGIE »

L'organisme d'accueil et chaque entreprise doivent renseigner chacun une « fiche stratégie ». Les fiches doivent positionner le projet dans la stratégie globale de chacun, et indiquer notamment les modalités de valorisation et d'exploitation des résultats.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PERSONNES IMPLIQUEES DANS LE PROJET

Indiquer dans le tableau toutes les personnes impliquées dans le projet, y compris le personnel mis à disposition par l'entreprise.

FICHES « MOYENS DEMANDES »

Apporter une justification scientifique et technique, des moyens demandés, en cohérence avec les informations complétées sur le site de soumission, par grands postes de dépenses (hors frais de gestion ou de structure) : équipement, personnel, dépenses de fonctionnement.

PLAN DE FINANCEMENT DE LA CHAIRE INDUSTRIELLE

Renseigner le tableau, en présenter le plan prévisionnel de financement au coût complet sur les 4 ans : indiquer l'origine des recettes (recettes contractuelles, subventions nationales, dotations, subventions Europe, autres) année par année.